



## Conseil Municipal d'AURONS Séance du 8 décembre 2025

Le 8 décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2025 par Monsieur Christian DENANS, Maire d'AURONS conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mélanie GALVEZ (retard) - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN - Aurore PIETTE (retard)

MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stéphan LUCIBELLO - Stéphane ROLLIN.

Absents excusés :

M. Sylvain GONDROY donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN

M. Roger OUIILLASTRE donne pouvoir à M. Marc BELLUAU

Absent non excusé :

M. Jean de PALEVILLE

Est désigné secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT) : M. Marc BELLUAU

\* \* \*

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 octobre 2025** dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) **Approbation du renouvellement de la convention relative à l'organisation des transports scolaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement de la convention détaillant les rôles respectifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune concernant la gestion des transports scolaires doit être passée.

La Métropole souhaite confier à titre principal à la commune l'information des familles et l'instruction des dossiers de demandes de transports scolaires des élèves habitant son territoire ; à titre complémentaire, la commune jouera un rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement de la convention portant sur la gestion des transports scolaires, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée scolaire 2025-2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de mener à bien cette affaire.

### 3) **Approbation de la convention de cession de voirie entre la métropole Aix-Marseille et la commune d'Aurons**

Par délibération FBPA-001-12907/22/CM du 15 décembre 2022, la Métropole a défini l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Il n'a pas été défini de voirie d'intérêt métropolitain sur le territoire de notre Commune.

Les tronçons de voies départementales transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2023, **avenue Gaston Cabrier (D068b) correspondant à 132 mètres linéaires** situés sur la commune d'AURONS conformément à leur liste annexée au présent rapport, constituent un maillage de proximité, présentant essentiellement des caractéristiques de rues, répondant à des enjeux urbains affirmés, et non à un axe d'intérêt métropolitain.

Par souci de cohérence territoriale, la Métropole et la commune se sont donc accordées pour la cession à cette dernière du linéaire concerné.

Il est précisé que la cession se fait à titre gratuit entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'AURONS sans que les voies concernées soient préalablement désaffectées et déclassées conformément à la possibilité offerte par l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil Municipal d'AURONS,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la voirie routière ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite «3DS » ;

#### **Considérant,**

Que la métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des voies départementales concernées par le projet de travaux de voirie de la commune d'AURONS,

Que ces voies départementales peuvent être cédées à la commune sans déclassement préalable,

Que la cession de ces voies à la commune par la Métropole Aix-Marseille-Provence peut intervenir sans contrepartie financière,

- **Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère,**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la cession, sans déclassement préalable, à titre gratuit des voies départementales à la commune d'AURONS conformément à la liste ci-annexée.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de cession ci-annexée et tous les documents en découlant.

#### 4) **Approbation de la convention tripartite d'occupation domaniale temporaire pour l'hébergement de Relais sur la commune d'AURONS pour le télérelevé – VIVAIGO**

*Mme Mélanie GALVEZ arrive dans la salle du Conseil Municipal au moment du vote du point n°4.*

La Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la société VIVAIGO, par délibération en date du 27/10/2024, le contrat d'exploitation par affermage du service public de l'eau potable de 21 communes du Nord Ouest de la Métropole pour une durée de 10 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2025 et une expiration au 31 décembre 2034.

Ledit contrat comporte des engagements contractuels substantiels en matière de mise en place et déploiement d'un système de télérelevé sur l'ensemble du territoire délégué notamment pour la commune d'Aurons.

A ce titre, la société VIVAIGO s'est rapprochée de la société BIRDZ afin de bénéficier de son concours et de son expérience dans le cadre du respect de ses obligations contractuelles.

BIRDZ est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un relais, à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le relais reçoit, stocke et transmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une Passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels que des descentes d'eau pluviales d'immeubles ou les panneaux routiers est nécessaire.

La mise en place de relais participe à l'accomplissement du service public de distribution d'eau géré par l'exploitant.

L'exploitant du service de distribution d'eau sur le territoire de la commune d'Aurons a confié à l'opérateur le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble de ce territoire, par contrat (ci-après le « Contrat de Télérelevé »), déploiement nécessitant la mise en place de relais.

L'Hébergeur est propriétaire de :

- Supports d'Éclairage Public
- Panneaux routiers ou de Police

(ci-après «Ouvrages») utiles à BIRDZ pour implanter un ou plusieurs relais à raison d'un relais par ouvrage afin d'assurer le service de transport de données.

L'Hébergeur accepte l'implantation de relais sur ses ouvrages dans les conditions prévues aux présentes.

Les ouvrages restent affectés à leurs missions de service public respectives et l'installation et le fonctionnement du relais ne doivent entraîner aucune augmentation de charges financières pour l'hébergeur, ni aucun trouble dans sa gestion.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relatifs à l'implantation de ces relais sur ses ouvrages dans la présente convention (ci-après la « Convention »).

Cette Convention annule et remplace toutes les conventions et avenants conclus antérieurement entre les parties pour les ouvrages mis à disposition et emporte novation.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** le maire à signer la convention relative à l'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télélevé entre la commune, Vivaïgo et la société Birdz.
- **Précise** que la redevance annuelle sera affectée au budget en cours.

#### 5) **Approbation de l'acquisition d'un dispositif de pilotage de la taxe de séjour**

**Monsieur le Maire expose :**

La taxe de séjour est une contribution financière au développement touristique local, obligatoire dans certaines communes françaises pour les vacanciers séjournant dans des hébergements touristiques. Son montant varie selon le type d'hébergement, la classification de l'établissement et la commune concernée.

La plus grande difficulté pour les communes est la collecte de la taxe de séjour qui repose majoritairement sur un système de versement direct par les hébergeurs. De fait, il y a une perte significative dans la collecte.

Le conseil d'Administration de l'Office du Tourisme du Massif des Costes souhaite que les cinq communes adhérentes, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues et Pélissanne, optimisent leurs moyens de collecte.

En effet, légalement la taxe de séjour doit être collectée par les communes.

Une solution, leader sur le marché national, a été proposée et retenue : taxessejour.fr qui équipe plus de 17.000 communes en France.

Cette solution permet aux communes de :

- Mettre à disposition des hébergeurs une information efficace et un outillage conforme à la loi.
- Sécuriser et optimiser la collecte de taxe de séjour sur le territoire.
- Permettre aux agents de gagner en efficacité et en efficacie.

En reposant sur :

- Un portail d'information pour le grand public ;
- Un portail de déclaration & de paiement pour les hébergeurs ;
- Un portail de gestion et de pilotage de la collecte pour le gestionnaire.

Le coût pour les 5 communes de cette acquisition est de :

- Coût acquisition logiciel = 5.300 euros HT (investissement)
- Coût exploitation annuelle = 1.680 euros HT (fonctionnement)

Il est proposé de répartir les coûts par commune, en fonction de la population, pour l'acquisition du logiciel de collecte de la taxe de séjour.

Ville	Population
Alleins	2.903 hab.
Aurons	571 hab.
La Barben	888 hab.
Pélissanne	11.040 hab.
Vernègues	2.202 hab.
<b>Total</b>	<b>17.604 hab.</b>

Source Insee RP 2022 au 01/01/2024

Méthode de calcul pour la répartition proratisée en fonction de la population = Montant à proratiser X population de la ville / population totale

1. Proposition de répartition en investissement :

Ville	Population	Participation proratisée
Alleins	2.903 hab.	874 euros HT
Aurons	571 hab.	171,90 euros HT
La Barben	888 hab.	267,34 euros HT
Pélissanne	11.040 hab.	3.323,79 euros HT
Vernègues	2.202 hab.	662,95 euros HT
<b>Total</b>	<b>17.604 hab.</b>	<b>5.299,98 euros HT</b>

2. Proposition participation annuelle et de répartition en fonctionnement :

Ville	Population	Participation proratisée
Alleins	2.903 hab.	277,04 euros HT
Aurons	571 hab.	54,49 euros HT
La Barben	888 hab.	84,74 euros HT
Pélissanne	11.040 hab.	1.053,57 euros HT
Vernègues	2.202 hab.	210,14 euros HT
<b>Total</b>	<b>17.604 hab.</b>	<b>1.679,99 euros HT</b>

La ville de Pélissanne précéderait à l'acquisition du dispositif par l'émission d'un bon de commande global et répartirait ensuite les coûts en investissement et en fonctionnement selon le tableau ci-dessus par l'émission de titres de recette.

Il est précisé que les montants visés en fonctionnement seront révisés annuellement pour tenir compte de l'inflation. Ayant entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition de la solution taxesejour.fr
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Nouveaux Territoires pour l'acquisition de la solution,
- **Dit** que les crédits suffisants et les recettes seront inscrits au budget municipal 2025 et suivants,
- **Dit** que la Ville de Pélissanne procédera à l'émission de titres de recette pour recouvrer les participations des autres communes selon les tableaux présentés,
- **Dit** que le coût de fonctionnement sera révisé annuellement pour tenir compte de l'inflation,
- **Dit** que la présente délibération sera valable pour la durée de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6) **Autorisation d'ouverture par anticipation des lignes budgétaires de la section Dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 à hauteur de ¼ des montants du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le règlement des factures d'investissement, il convient d'ouvrir par anticipation sur l'exercice 2026 des lignes budgétaires en section Dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette opération autorise ainsi la collectivité à engager et mandater des factures d'investissement avant le vote du budget primitif établi au titre de l'exercice 2026. Après avoir pris connaissance des montants en Section Dépenses d'Investissement détaillés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits ouverts s/2026 (1/4)
20	Immobilisations incorporelles	16 500,00 €	4 125,00 €
21	Immobilisations corporelles	266 522,57 €	66 630,64 €
23	Immobilisations en cours	500,00 €	125,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	2 500,00 €	625,00 €
	<b>Totaux</b>	<b>286 022,57 €</b>	<b>71 505,64 €</b>

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, **Accepte** l'engagement et le mandatement par anticipation des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit **71 505,64** Euros.

**7) Délégation de signature en cas d'absence du maire, à sa première adjointe, dans le cadre du traitement des affaires courantes de la commune**

*Mme Aurore PIETTE arrive dans la salle du Conseil Municipal au moment du vote du point n°7.*

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le prolongement de la délibération n° 2025/26 du 17 octobre 2025 portant délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal et selon laquelle le Maire exerce son droit de signature au nom de la commune, il convient dans le cas où celui-ci serait amené à s'absenter, pour quelque motif que ce soit, de désigner une personne, afin de le représenter et signer les documents devant être retournés sans délai notamment, dans le cadre du traitement des affaires courantes de la commune.

A cet effet, il est proposé une délégation de signature à la première adjointe, Mme Sophie KERNEN.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé précité et en avoir délibéré :

- **Désigne** à la majorité des membres présents et représentés à :
  - 13 voix pour
  - et 1 abstention : Mme Sophie KERNEN

**Madame Sophie KERNEN, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire,**

- **Lui donne** délégation de signature du maire, dans le cadre du traitement des affaires courantes de la commune.

**8) Retrait de la délibération n° 2025-33 – Désignation de représentants du Conseil Municipal auprès du syndicat mixte Territoire d'énergie des Bouches-du-Rhône**

Suite au Conseil Municipal du 17 octobre 2025, durant lequel M. le Maire a soumis au vote la désignation de Messieurs Sylvain GONDROY et Alain BROUSSE, respectivement en tant que délégués titulaire et suppléant pour siéger au sein du TE13 (SMED), le Conseil Municipal a adopté à la majorité la délibération n° 2025-33 qui a été transmise à la Préfecture le 24 octobre suivant.

Cependant, un recours gracieux dirigé contre cette délibération désignant Messieurs Sylvain GONDROY et Alain BROUSSE, respectivement en tant que délégués titulaire et suppléant pour siéger au sein du TE13 (SMED) nous a été adressé par courrier du 3 novembre 2025 de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence faisant l'objet des observations suivantes :

- L'article 5 des statuts du TE13 dispose que « le syndicat est administré par un comité composé de représentants désignés par les personnes morales membres » ;

- Cet établissement est un syndicat mixte fermé au sein duquel la commune est représentée par la métropole Aix-Marseille-Provence, elle n'en n'est donc pas membre directement ;
- Il revient au conseil métropolitain de désigner les représentants appelés à siéger au sein du comité syndical, en lieu et place des 89 communes auxquelles la métropole a été substituée.

Pour ces raisons, la Sous-Préfecture nous demande le retrait de la délibération n° 2025-33.

Après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération 2025-33.

**9) Décision modificative budgétaire n° 2025 - 01 – Réaffectation compte 1313 au 1323**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires 2025.

**En section Recettes d'Investissement** à la demande du Service de Gestion Comptable d'ARLES, un transfert de la somme budgétisée à l'article 1313 à l'article 1323 doit être réalisé, la raison étant que ces subventions d'investissement ne sont pas rattachées à des actifs amortissables.

Chapitre	Article	Montant	Montant	Solde au BP 2025
13 - Subventions d'investissement	1323 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables -Département		110 492,86 €	110 492,86 €
13 - Subventions d'investissement	1313- Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables -Département	-110 492,86 €		0 €
<b>TOTAUX</b>		<b>-110 492,86 €</b>	<b>+110 492,86 €</b>	

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Adopte** la décision modificative n° 1, portant sur les prévisions budgétaires 2025 précitées.

**10) Approbation de la convention autorisant la société de Chasse, représentée par M. LAGGIARD, à intervenir sur le domaine communal - Ajournée**

Monsieur le Maire explique que le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure. Il souhaite revoir certains éléments.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00 heures.*

**Le secrétaire de séance**



**Marc BELLUAU**

**Le Maire,**



**Christian DENANS**

